



COUR D'APPEL DE PARIS

**Prestation de serment
Experts de justice
8 décembre 2016
Discours Chantal Arens, premier président**

La cour vous a choisis parmi de très nombreux candidats pour être inscrits sur la liste des experts près la cour d'appel de Paris. Je vous en félicite. Je suis heureuse, pour la 3ème année consécutive, de présider cette audience de prestation de serment et souhaite, au risque de me répéter, souligner par quelques observations préalables, l'importance de votre mission pour les magistrats de la cour et du ressort.

Le choix de vous inscrire sur la liste, nous l'avons opéré à plusieurs magistrats, avec soin, au terme d'un processus contraignant, en considération de l'excellence de votre parcours professionnel et de votre disposition à exercer la difficile mission d'experts judiciaires mais aussi en tenant compte des besoins des magistrats et de leurs attentes. Les experts judiciaires constituent des auxiliaires précieux pour les juges.

Ils leur apportent leurs lumières ainsi que le texte même de l'article 232 du code de procédure civile qui ouvre le chapitre consacré aux mesures d'expertise le prévoit. Le travail de l'expert participe ainsi d'une justice mieux éclairée. Il favorise une décision juste, équitable. Il sert la justice et doit avoir constamment à l'esprit que ses travaux auront une influence importante sur la décision à venir et donc sur la vie des justiciables.

Etre expert près la cour d'appel de Paris est un titre reconnu puisqu'en effet, il s'agit de la plus grande cour d'appel de France et de la plus emblématique. Devenir expert est un honneur qui vous engage, tant il est vrai que toujours, les honneurs sont des charges.

Difficile fonction, assurément, que celle d'expert devant les tribunaux.

Les exigences de votre tâche sont multiples : aux indispensables qualités d'éthique s'ajoutent une grande compétence. Les juges attendent en effet de vous un avis précis et éclairé sur les aspects techniques des litiges qu'il leur appartient de trancher. Cet avis, ils l'attendent dans un délai que l'on qualifierait à Strasbourg de raisonnable.

Etre expert n'est pas une profession, mais une fonction, et une fonction exigeante.

On attend en effet de vous que vous ne consacriez pas toute votre activité à l'expertise judiciaire afin de continuer à exercer votre activité spécifique de manière à vous tenir constamment informés de l'évolution des techniques et des sciences. En même temps, il vous faut faire preuve d'une extrême diligence dans l'accomplissement de vos missions.

Intervenant à l'œuvre de justice, l'expert est de surcroît soumis - à la différence de l'avocat -, aux exigences mêmes qui s'imposent au juge, au regard notamment du principe d'impartialité.

Enfin, l'expert doit - et c'est une exigence légale depuis 12 ans désormais - se former pour connaître les principes directeurs du procès de manière à ce qu'il sache situer son intervention au cœur du procès équitable, qui suppose notamment le respect du principe du contradictoire.

Je le redirai cet après-midi : cette exigence est tellement importante que seuls pourront être renouvelés dans leur fonction d'experts ceux parmi vous qui pourront justifier, dans deux ans, avoir suivi une formation à l'expertise judiciaire. C'est ainsi, par exemple, que

nul d'entre vous ne pourra ignorer les termes de la convention sur l'expertise qui a été signée par la cour d'appel en juin 2009.

Toutes les exigences attachées à votre fonction illustrent bien l'importance et l'enjeu de votre mission.

Je souhaite à chacun de vous, quel que soit son domaine de compétence, une expérience enrichissante dans son rapport avec la justice.